



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-03-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS
198 RUE DROITE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des magasins test réunie le 18 mars 2024

Dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville, la commune de Sisteron a entrepris depuis plusieurs années, une politique de rachat de locaux commerciaux afin de les proposer à des artistes, artisans ou à entrepreneurs souhaitant lancer une activité. C'est dans le cadre des magasins test que le local, objet de la présente convention, a été attribué.

La candidature de « CREATIONS ET SAVEURS » portée par Mme BERNARDINI pour exercer une activité de vente de produits et créations artisanales, les siennes et celles d'autres créateurs en dépôt-vente, a été reçue et analysée par la commission, réunie le 18 mars 2024. Cette dernière a donné un avis favorable pour lui attribuer le local 198 rue Droite.

CONSIDERANT que le dossier « CREATIONS ET SAVEURS » porté par Mme BERNARDINI était complet et correspondait aux critères d'occupation d'un magasin test,

CONSIDERANT que la commission d'attribution des locaux commerciaux a donné un avis favorable

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de donner à bail le local commercial sis 198 rue Droite à Sisteron (04200) d'une superficie de 91m² avec cave et sanitaires à Mme Hélène BERNARDINI pour y exercer une activité de vente de produits et créations artisanales.

ARTICLE 2 : le bail prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour une durée de 10 mois, renouvelable deux fois sans ne pouvoir excéder 30 mois au total soit le 30 septembre 2026. Le loyer mensuel est de 400€ assorti d'un montant de charges de 150€ soit un total mensuel de 550 € et un dépôt de garantie de 400€, équivalent à un mois de loyer.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 26 mars 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**